



## **Décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F04416P0039 (y compris ses annexes), présenté par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, reçu complet le 28 juin 2016, et relatif à un projet d'aménagement d'une zone d'activités de 39 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, rue du Général Rascas, à Boulay-Moselle (57) ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 juin 2016 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à aménager une zone d'activités artisanales et tertiaires de 39 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sur un terrain d'assiette de 91 758 m<sup>2</sup>, dans la continuité de la zone d'activités industrielle existante, localisée en limite ouest, rue du Général Rascas, lieu-dit : « Krummboesch », à Boulay-Moselle (57) ;

Considérant la taille importante du projet ;

Considérant sa situation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine ;

Considérant l'implantation du projet dans un espace naturel ouvert et semi-ouvert constitué de friches et de boisements humides ;

Considérant la présence sur ce site de nombreuses espèces remarquables d'oiseaux appartenant à la liste rouge nationale, à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ou déterminantes ZNIEFF ;

Considérant que le projet est susceptible de ce fait d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;

### **Décide**

#### **Article 1er :**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement d'une zone d'activités de 39 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher,

rue du Général Rascas, à Boulay-Moselle (57), présenté par la Société d'Équipement du Bassin Lorrain, est soumis à étude d'impact.

**Article 2 :**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Strasbourg, le - 1 AOUT 2016

Le Préfet



Stéphane FRATACCI

Voies et délais de recours
----------------------------

1) Un recours administratif préalable est **obligatoire** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de **deux mois** suivant la réception de la décision.

En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale du formulaire de demande accompagné de la mention du caractère tacite de la décision.

L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

**Le recours administratif** doit être adressé à  
Monsieur le préfet de région  
**Préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine**  
**5 place de la République**  
**BP 87031**  
**67073 STRASBOURG cedex**

2) **Le recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif.

Le recours contentieux doit être adressé au :  
Tribunal administratif de STRASBOURG  
31 avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG